



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'UN
USAGE CONDITOINNEL**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures et une demande d'usage conditionnel lors de la séance du 10 mars 2025 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin Miron Lot 5 556 315 du cadastre du Québec 2024-DM-302	Autoriser un usage de commerce artériel lourd sur un terrain où il n'y a pas de bâtiment principal alors que le règlement l'exige; Autoriser l'entreposage : • d'équipement n'étant pas nécessaire aux opérations de l'usage principal ou n'étant pas destiné à être vendu sur place; • sur un terrain vacant; • sur un terrain différent de l'usage qu'il dessert.
285, chemin de Lac-Tremblant-Nord 2024-DM-309	Autoriser : • un deuxième terrain de sport alors que le règlement n'en autorise qu'un seul; • l'installation de végétation artificielle (gazon synthétique) pour une partie de l'aménagement paysager alors que le règlement ne le permet pas.
Rue Matte Lot 4 649 855 du cadastre du Québec 2025-DM-001	Régulariser un lot dont la largeur est de 16,64 m plutôt que d'un minimum de 25 m.
Chemin Miron Lot 5 556 315 du cadastre du Québec 2025-DM-022	Régulariser un lot : • d'une superficie de 2 337,7 m² plutôt que d'un minimum de 4 000 m²; • ne pouvant pas contenir un quadrilatère aux dimensions minimales prévues au règlement de 50 m par 60 m.
Rue Matte Lots 4 649 863, 4 649 865 et 4 649 867 du cadastre du Québec 2025-DM-028	Autoriser une section d'allée d'accès à double sens d'une largeur de 3,5 m plutôt que d'un minimum de 5 m.
Demande d'un usage conditionnel	
Chemin Houle Lots 6 438 046, 6 293 726 et 4 650 152 du cadastre du Québec 2024-UC-320	Autoriser un projet de développement visant la création de 15 lots dont l'usage projeté sera la résidence de tourisme.

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS qu'à sa séance ordinaire du 10 février 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement (2025)-233** autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur de la zone PI-437 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la reconstruction de la garderie suite à un incendie.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au 819 425-8614 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

L'entrée en vigueur de ce règlement est en date de la présente publication.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 19 février 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe